



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés :

VOTES : 6

- Pour : 6

- Contre : —

- Abstentions : —

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 19 octobre 2023

Décision n°23CA-020

Objet : Avenants aux conventions de financement du fonctionnement 2020-2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU** la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 19CA-011 du 25/06/2019 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL.
- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le règlement général d'exemption par catégories (RGEC) n° 651/2014 en date du 17 juin 2014, tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission Européenne en date du 14 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020
- VU** le régime d'aides exemptées de notification (n° SA.59257) relatif aux aides au fonctionnement des aéroports à très faible trafic
- VU** les articles L. 1511-1 à L.1511-5 et L.4211-1 du CGCT
- VU** la délibération n°23CP-1274 de la Commission Permanente de la Région Grand Est en date du 07 juillet 2023 relative à la régularisation de la base juridique de l'aide au financement du fonctionnement 2020, 2021 et 2022 de l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport Metz-Nancy-Lorraine
- VU** la délibération 20CP-383 de la Commission Permanente de la Région Grand Est en date du 14 février 2020 relative au financement 2020 de l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport Metz-Nancy-Lorraine
- VU** la délibération 21CP-79 de la Commission Permanente de la Région Grand Est en date du 12 février 2021 relative au financement 2021 de l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport Metz-Nancy-Lorraine
- VU** la délibération 22CP-282 de la Commission Permanente de la Région Grand Est en date du 04 février 2022 relative au financement 2022 de l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport Metz-Nancy-Lorraine

- VU** la délibération 20CA-003 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport Metz-Nancy-Lorraine en date du 21 janvier 2020 relative au financement 2020 de l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport Metz-Nancy-Lorraine
- VU** la délibération 21CA-006 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport Metz-Nancy-Lorraine en date du 17 février 2021 relative au financement 2021 de l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport Metz-Nancy-Lorraine
- VU** la délibération 22CA-003 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport Metz-Nancy-Lorraine en date du 28 février 2022 relative au financement 2022 de l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport Metz-Nancy-Lorraine

ARTICLE 1 : D'autoriser le directeur général par intérim à signer les avenants aux conventions de financement du fonctionnement pour les années 2020 à 2022.

ARTICLE 2 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige relatif à l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine» est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA PRESIDENTE
Brigitte TORLOTING

